STATUTS DE L'ASSOCIATION ADDICT-CULTURE
En application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Addict-culture.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la culture sous toutes ses formes : numérique (webzine www.addict-culture.com) papier, événementielle... l'association se donne la possibilité de promouvoir certaines actions dans le champ qui lui est propre.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Nantes. Il pourra être transféré par simple décision en assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION – MEMBRES - COTISATIONS

L'association se compose de :

a) Membres adhérents (toutes les personnes soutenant le projet) ;
b) Membres bienfaiteurs (personne physique ou morale (entreprise ou association) souhaitant adhérer au projet et contribuer financièrement à son fonctionnement à travers des dons ou du mécénat) ;
c) Membres d'honneur : les personnes désignées par le bureau pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix délibérante.
Tous les membres adhérents et bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation fixée annuellement par le bureau.
Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui souhaitent soutenir financièrement l'association bar le biais de don(s) à l'association.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission (adressée par écrit au président de l'association) ;
b) Le décès;
c) L'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice ou intérêts moraux et/aux matériels de l'association. L'intéressé ayant été invité *(par courrier simple ou mail)* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le produit des cotisations versées par ses membres ;
2° Les subventions publiques ;
3° Le produit de la vente des produits, services ou prestations fournies par l'association ;
4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
5° Des dons et libéralités dont elle bénéficie.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle peut nommer un commissaire au compte chargé de la certification des comptes de l'association.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).
Les membres absents ou excusés peuvent être représentés par un membre présent (dans la limite de 10 pouvoirs par personne).
Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés, excepté l'élection des membres du bureau.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un membre inscrit, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

L'association élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s si besoin ;
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne peuvent pas être cumulées.

ARTICLE 11 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation qui ne pourront être engagés qu'avec l'accord du bureau.

ARTICLE - 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution *(ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale).*

« Fait à Nantes
le 22 Octobre 2016»

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Lopes Jane - Gail
(Secrétaire)

Carteau Mathilde
(Trésorière adjointe)

Lambert Jennifer
(présidente)

Lelièvre Vanessa (Trésorière)